

consécutifs, exclusion faite du mois de départ pour l'étranger. Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social exécute le programme par l'intermédiaire de bureaux régionaux situés dans la capitale de chaque province.

La pension est financée à mesure par une taxe de vente de 3 p. 100, un impôt de 3 p. 100 sur le revenu des sociétés, et un impôt de 3 p. 100 sur les revenus personnels imposables, à concurrence de \$90 par année. Ces impôts sont versés à la Caisse de la sécurité de la vieillesse. S'ils ne suffisent pas à payer les pensions, des prêts ou subventions temporaires sont consentis à même le Fonds du revenu consolidé.

### 2.—Bilan de la Caisse de la sécurité de la vieillesse, années terminées le 31 mars 1958-1962

Détail	1958	1959	1960	1961	1962
	\$	\$	\$	\$	\$
<b>Recettes</b>					
Taxe de vente.....	175,792,442	173,622,697	270,000,055	270,231,478	284,879,239
Impôt sur le revenu des sociétés.....	60,664,000	55,328,000	91,336,000	103,500,000	100,125,000
Impôt sur le revenu personnel.....	135,001,000	146,350,000	185,550,000	229,400,000	258,950,000
Subvention du Fonds du revenu consolidé.....	102,401,662	183,979,162	—	—	—
Prêt du Fonds du revenu consolidé.....	—	—	28,000,991	—	—
<b>Total.....</b>	<b>473,859,104</b>	<b>559,279,858</b>	<b>574,887,046</b>	<b>603,131,478</b>	<b>643,954,239</b>
<b>Dépenses</b>					
Prestations.....	473,859,104	559,279,858	574,887,046	592,413,283	625,107,804
Excédent des recettes sur les prestations.....	—	—	—	10,718,195 <sup>1</sup>	18,846,435 <sup>2</sup>

<sup>1</sup> Montant appliqué au remboursement du prêt émanant du Fonds du revenu consolidé, laissant un prêt net de \$17,282,796. <sup>2</sup> Sur cette somme, \$17,282,796 ont été appliqués au remboursement du prêt émanant du Fonds du revenu consolidé, laissant dans la Caisse de la sécurité de la vieillesse un solde de \$1,563,639 le 31 mars 1962.

Les bénéficiaires de l'assistance-vieillesse (voir p. 305) qui atteignent l'âge de 70 ans sont automatiquement admis au bénéfice de la sécurité de la vieillesse. Les autres doivent présenter leur demande aux bureaux régionaux. Les bénéficiaires de l'assistance-vieillesse dénués d'autres ressources peuvent recevoir de l'aide supplémentaire en vertu de programmes d'assistance générale dans les provinces. Si le montant de l'allocation est déterminé sur une base individuelle, c'est-à-dire d'après les besoins et les ressources de l'allocataire, le gouvernement fédéral peut verser une partie de la somme en vertu de la loi sur l'assistance-chômage.

### 3.—Statistique de la sécurité de la vieillesse, par province, année terminée le 31 mars 1962 et totaux de 1958-1962

NOTA.—La statistique provinciale annuelle depuis la mise en vigueur de la loi jusqu'en 1961 se trouve au tableau correspondant des *Annuaire*s précédents, à compter de l'édition de 1952-1953.

Province	Bénéficiaires en mars		Province ou territoire	Bénéficiaires en mars	
	nombre	Pensions servies durant l'année financière (net) \$		nombre	Pensions servies durant l'année financière (net) \$
Terre-Neuve.....	17,801	11,947,626	Colombie-Britannique..... Yukon et Territoires du Nord-Ouest.....	117,815	79,622,315
Île-du-Prince-Édouard.....	7,603	5,151,999		656	439,865
Nouvelle-Écosse.....	42,572	28,895,584	<b>Canada.....</b>	<b>1962</b>	<b>927,590</b>
Nouveau-Brunswick.....	31,316	21,291,111		<b>1961</b>	<b>904,906</b>
Québec.....	196,827	131,711,372	<b>1960</b>	<b>876,410</b>	
Ontario.....	335,339	226,065,413	<b>1959</b>	<b>854,284</b>	
Manitoba.....	56,567	38,085,361	<b>1958</b>	<b>827,560</b>	
Saskatchewan.....	58,436	39,621,029			
Alberta.....	62,658	42,276,129			
					<b>625,107,804</b>
					<b>592,413,283</b>
					<b>574,887,046</b>
					<b>559,279,858</b>
					<b>473,859,104</b>